

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 690**

présenté par

M. Bolo

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 100-2 du code de l'énergie est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de stabiliser dans la durée une trajectoire énergétique pour notre pays. Il fixe un cap à soixante ans pour atteindre, à terme, 1 600 TWh d'énergie décarbonée produite chaque année. En veillant à ne pas discriminer les types d'énergies entre elles, il offre aux acteurs économiques, industriels et territoriaux de la souplesse, de la stabilité et de la visibilité indispensables pour les investissements et réussir la transition énergétique.

Il propose une rédaction plus simple et lisible du code de l'énergie, en supprimant les redondances, les doublons et les contradictions des objectifs de la politique énergétique tout en intégrant et en fusionnant avec les propositions du Sénat.

Il réaffirme le principe de décarbonation de notre mix de production énergétique. Il maintient la nécessité d'une réduction de la consommation d'énergie primaire et d'un engagement collectif en faveur de la sobriété énergétique.